

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 033/00
18 février 2000

AUSTRALIE

**Amnesty International est choquée
par l'indifférence dont fait preuve le
Premier ministre en ce qui concerne
les obligations de son pays en matière
de droits humains**

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 033/00
18 février 2000

Index AI : ASA 12/02/00

Amnesty International a souligné la coïncidence ironique qui veut qu'au moment où le secrétaire général des Nations unies fait l'éloge de l'aide apportée par l'Australie au Timor oriental, le Premier ministre australien refuse que les normes universelles relatives aux droits humains s'appliquent également à son pays.

« Si tous les États qui ont signé des instruments internationaux relatifs aux droits humains adoptaient la même attitude que le Premier ministre John Howard, il ne resterait plus qu'à déchirer ces traités », a déclaré l'Organisation.

« Le refus catégorique du Premier ministre d'accepter que l'Australie soit tenue de rendre des comptes sur la situation des droits humains dans ce pays constitue une violation flagrante du principe selon lequel les États parties à ces traités doivent répondre de leurs actes les uns envers les autres », a ajouté Amnesty International.

Les dénégations répétées du Premier ministre en ce qui concerne les violations des normes internationales par l'Australie témoignent de son indifférence choquante à l'égard des obligations de son pays. Son gouvernement a refusé à maintes reprises d'intervenir au sujet des lois et pratiques que les Nations unies ont jugées incompatibles avec les obligations de l'Australie en matière de droits humains.

La mort récente d'un garçon aborigène de quinze ans qui purgeait une peine de détention impérativement prévue par la loi met en lumière les conséquences que peut avoir le caractère raciste et extrêmement répressif de la justice pour mineurs. La législation ne permet pas qu'un tribunal tienne compte d'une éventuelle restitution des biens volés, ni qu'il prenne en considération les préjudices occasionnés par la condamnation d'une personne pour délit contre des biens.

Dans le Territoire du Nord, en moyenne, 75 p. cent des enfants détenus sont des Aborigènes, alors que ces derniers ne représentent que 32 p. cent de la population mineure. Un député faisant partie du gouvernement a affirmé que la législation s'attaquait au « refus des Aborigènes de se soumettre aux lois ».

« Ce n'est pas au Premier ministre de décider si les normes internationales relatives aux droits humains qui ont été appliquées récemment au Timor oriental concernent également l'Australie. Cette dernière ayant adhéré volontairement à ces traités, elle doit accepter d'être tenue

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 033/00
18 février 2000

de rendre des comptes sur leur application», a conclu Amnesty International.

Complément d'information

L'Australie a rejeté les critiques formulées en 1997 par le Comité des droits de l'enfant à propos de la justice pour mineurs, ainsi que celles du Comité des droits de l'homme concernant la détention des demandeurs d'asile. En 1999, le pays a

également rejeté les critiques du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui portaient sur la législation relative aux droits fonciers des Aborigènes. n

Pour obtenir plus d'informations, veuillez appeler le service de presse d'Amnesty International à Sydney au 61 413 028 191 ou à Londres au 44 966 361 131.